



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 158-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.276

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Soder (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Blum (Melchnau, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Offre complémentaire à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap

Dans le canton de Berne, 2739 élèves fréquentent actuellement un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Depuis janvier 2022, ces établissements font partie des établissements de la scolarité obligatoire et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la nouvelle loi sur l'école obligatoire (REVOS). Or, celle-ci dispose que l'offre complémentaire de l'école obligatoire comprend aussi la prise en charge à la fin des heures de cours, le travail social en milieu scolaire et la prise en charge durant les vacances scolaires (art. 1d). Du point de vue de l'interdiction de discrimination consacrée par la Constitution fédérale et des obligations internationales auxquelles la Suisse a accepté de se soumettre en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants en situation de handicap devraient avoir accès aux mêmes offres complémentaires à l'école que les autres enfants. On ne saurait tolérer que le domicile ou la gravité d'une infirmité détermine si une famille avec un enfant en situation de handicap peut profiter d'une offre complémentaire à l'école ou non. Les enfants en situation de handicap devraient aussi avoir le droit à une prise en charge en dehors des heures de cours, durant les jours sans école ou durant les vacances scolaires, afin que les parents puissent concilier vie familiale et vie professionnelle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien des 2739 élèves qui fréquentent un établissement particulier peuvent déjà profiter de modules d'école à journée continue ou de prise en charge durant les vacances scolaires à proximité de leur domicile ?
2. Quelles mesures le canton a-t-il déjà pris dans une démarche proactive pour étendre à large échelle son offre complémentaire à l'école pour les familles qui comptent un enfant en situation de handicap ?

3. Comment et à quelle fréquence est évalué le besoin en mesures complémentaires à l'école dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ? Par ailleurs, comment le canton contrôle-t-il si ces évaluations sont menées et si des mesures sont mises en œuvre ?
4. Comment sont soutenues les écoles qui ne proposent pas encore d'offres complémentaires ou pas d'offres complètes pour mettre sur pied ou développer de telles offres ?
5. Quelles offres intégratives sont examinées, par exemple en collaboration avec les offres actuelles dans les établissements ordinaires ou avec les offres de passeports vacances ?

Motivation de l'urgence : une partie des familles dont un enfant fréquente un établissement particulier de la scolarité obligatoire qui ne propose pas encore d'offres complémentaires à l'école arrivent à leurs limites. De plus, il est difficile pour les parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, car dans la plupart des cas, l'AI ne finance pas d'assistance extrascolaire pour les enfants qui fréquentent un établissement particulier de la scolarité obligatoire.

Destinataire
– Grand Conseil